

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération, des caractéristiques du produit recherché et des exigences minimales pour l'appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) Dossier R-4210-2022, Phase 3

Objet de la demande

Le 20 mars 2023, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) une Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération, des caractéristiques du produit recherché et des exigences minimales pour l'appel d'offres de 1 500 MW d'énergie éolienne (A/O 2023-01) (la **Demande**).

La Demande fait suite à la publication, par le gouvernement du Québec, dans la Gazette officielle du Québec, du Décret 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (le **Règlement**), le 17 mars 2023.

Elle fait également suite à la publication, le même jour, du Décret 214-2023 Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (le **Décret**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie reconnaît d'office tous les intervenants qui ont été préalablement reconnus dans le cadre de la phase 1 du dossier R-4210-2022 (le **Dossier**). Elle reconnaît également la Fédération québécoise des municipalités à titre d'intervenante, puisque les sujets d'intervention présentés par cette dernière dans la Phase 1 du Dossier cadrent avec la Demande.

La Régie demande aux intervenants d'indiquer leur intention d'intervenir ou non à la présente phase du Dossier, **au plus tard le 30 mars 2023 à 12 h**.

Par sa Demande, le Distributeur demande à la Régie d'approuver :

1. les critères d'évaluation des soumissions et leur pondération;
2. les caractéristiques du produit recherché et;
3. les exigences minimales.

La Régie s'attend à ce que les interventions portent sur ces sujets et elle estime qu'un budget de participation maximal de l'ordre de 12 k\$ par intervenant est raisonnable pour leur permettre de faire les représentations requises aux fins de la décision que la Régie devra rendre dans le cadre de la phase 3 du Dossier, sous réserve du jugement qu'elle portera sur le caractère raisonnable des frais et de l'utilité de l'intervention.

La Régie demande au Distributeur de communiquer le présent avis à toute autre personne qui, à sa connaissance, pourrait être intéressée à l'examen de la Demande.

La Régie précise que les personnes intéressées qui ne sont pas reconnues comme intervenantes dans le cadre de la phase 3 du Dossier pourront transmettre leurs commentaires **au plus tard le 4 mai 2023 à 12 h**, avec les renseignements exigés par l'article 22 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Calendrier d'examen de la Demande

La Régie fixe le calendrier de traitement suivant pour la phase 3 du Dossier :

27 mars 2023	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) de la Régie au Distributeur
3 avril 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR des intervenants au Distributeur
11 avril 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur aux DDR de la Régie et des intervenants
4 mai 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des commentaires des personnes intéressées
24 et 25 mai 2023	Période réservée pour l'audience

La Demande, les documents afférents, le Guide de paiement des frais (2020) et le Règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, bureau 4125

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

